



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral
de mise en demeure du 25 juillet 2022
Société SCI LAGNY
Commune de Lagny-le-Sec**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment les livres I et V des parties législatives et réglementaires ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2022 portant mise en demeure la société SCI LAGNY, à Lagny-le-Sec ;

Vu l'article 1 de l'arrêté susnommé qui dispose :

[La société SCI LAGNY exploitant un entrepôt sise 1 carrefour Monay lieu dit La Pointe 60330 Lagny-le-Sec sur la commune de Lagny-le-Sec est mise en demeure, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions et les prescriptions :

- du point 1.4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017, en précisant la nature et la quantité des matières dans chaque zone de stockage (cellules de l'entrepôt) ;*
- du point 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017, en réalisant l'entretien de l'installation de sprinklage. L'exploitant fournit à cet effet un justificatif de conformité conformément aux référentiels reconnus ;*
- de l'article IX.5.3 de l'arrêté préfectoral du 20/03/2006 susvisé, en fournissant des justificatifs permettant d'attester la disponibilité en eau d'un volume minimum de 260 m³ présente dans le bassin incendie ;*
- de l'article IX.7.1 de l'arrêté préfectoral du 20/03/2006 en mettant à jour le plan d'opération interne (POI) du site de Lagny-le-Sec. Le POI actualisé est transmis à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.]*

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées daté du 27 février 2023 suite à la visite d'inspection sur le site le 14 février 2023 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. Concernant le point 1.4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 :
l'exploitant montre à l'inspection un état des stocks numérisé. Cet état des stocks est mis à jour une fois par semaine. L'entrepôt ne stocke pas de produits chimiques. Cet état des stocks permet de visualiser par cellule, le volume par produit stocké, ainsi que la masse. Il est sur serveur. Ce serveur est situé hors du site et est facilement consultable à tout moment.
2. Concernant le point 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 :
L'exploitant a effectué sa vérification semestrielle du système de sprinklage le 09/08/2022. L'installation de sprinklage est en bon état de fonctionner.
3. Concernant l'article IX. 5.3 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2006, l'exploitant transmet un devis accepté pour la mise en place d'un système permettant de visualiser la disponibilité en eau du bassin incendie. A la mise en place prochaine de ce dispositif, l'exploitant transmettra une photographie à l'inspection.
4. Concernant l'article IX.7.1, le POI est remis à l'inspection. Certains éléments devront y être ajoutés tel que le N100 et la procédure en cas de défaillance du sprinklage mais ce POI est à jour et conforme à la réglementation en vigueur. Il a été transmis au service de secours également.
5. Par conséquent, l'inspection des installations classées a constaté que la société SCI LAGNY a satisfait à la mise en demeure du 25 juillet 2022 en mettant en œuvre une politique pro-active de recherche de solution d'amélioration et en démontrant qu'elle ne peut atteindre durablement la VLE réglementaire qui lui a été imposée par arrêté préfectoral complémentaire du 29 novembre 2010 et qui ne repose en tout état de cause sur aucune base réglementaire ;
6. Il y a donc lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 juillet 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure délivré le 25 juillet 2022 à la société SCI LAGNY pour son établissement de Lagny-le-Sec, est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Lagny-le-Sec pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Lagny-le-Sec fait connaître, par procès verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Lagny-le-Sec, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 04 AVR. 2023

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

Sébastien LIME

Destinataires

La société SCI LAGNY

Le sous-préfet de Senlis

Le maire de la commune de Lagny-le-Sec

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

L'inspecteur de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service de l'Eau, de l'Environnement
et de la Forêt**

Bureau de l'Environnement

Beauvais, le **03 AVR. 2023**

Courrier soumis à l'attention de Madame la Préfète

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Vous trouverez, ci-après, l'arrêté préfectoral abrogeant la mise en demeure que je sou mets à votre signature, de la société SCI LAGNY sur la commune de Lagny-le-Sec.

À l'appui, je vous joins le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Hauts de France du 14 février 2023.

Pour le directeur départemental des
territoires et par délégation
La responsable du service de l'eau, de
l'environnement et de la forêt

Elise GRANGET

